

## COMPTE-RENDU

Séance du 18 Novembre 2020

L'an 2020 et le 18 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle des fêtes de la commune pour cause d'urgence sanitaire (COVID-19) sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : MARSAN Dominique, TRÉBER Sandra, MM : BARRÉ Patrick, CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à M. RACINE Pierre, CLOUARD Thérèse à Mme TRÉBER Sandra

Absent(s) : Mme RIEL Aurélie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 05/11/2020

**Date d'affichage** : 05/11/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme TRÉBER Sandra

### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

Création d'un emploi permanent adjoint administratif  
Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC  
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires  
Autorisation pour signer la convention avec la ville de Melun pour la participation aux frais de restauration scolaire concernant les enfants extérieurs à Melun scolarisés en unité spécialisée.  
Subvention exceptionnelle à l'association départementale de Protection Civile de Seine-et-Marne

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que le secrétaire de séance soit désigné en suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

**réf : DELIB2020\_39 : Création d'un emploi permanent adjoint administratif**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif supplémentaire. Cela permettra d'élargir les heures d'ouverture d'accueil au public le samedi matin. Une répartition des tâches administratives va être effectuée, les commissions seront réparties entre les deux agents qui seront chargés d'aller chercher les subventions.

M. Rousseau prend la parole et indique qu'il n'est pas d'accord sur cette création d'emploi. M. Racine indique qu'il a une charge de travail pour la secrétaire générale. Les vacances 2021 vont être compliquées et les élus ne pourront pas remplacer la secrétaire. Mme Tréber demande comment il est possible de recruter un agent sans une fiche de poste et pendant le confinement. M. Racine répond que le poste de la nouvelle personne sera très large. M. Rousseau indique que dans les mairies les postes sont sectorisés. M. Racine répond que cela se passe uniquement dans les grandes mairies. Mme Tréber reprend la parole et indique que lors du précédent mandat, M. Vaucouleur remplaçait à l'accueil la secrétaire lors de ses congés. Mme Marsan prend la parole et explique qu'elle travaille de chez elle pour la mairie, qu'il est utile de continuer à faire fonctionner la mairie et qu'elle ne se voit pas assurer l'accueil du public. Elle précise également que la secrétaire ne sera plus considérée comme un travailleur isolé et cela permettra d'élargir la plage horaire d'ouverture de la mairie au public. Mme Tréber demande où en est le « bipper » pour travailleur isolé. M. Racine indique que la commande a été passée et que la commune est toujours en attente de l'installation du matériel. Mme Marsan reprend la parole et indique que lorsqu'elle vient en mairie pour travailler elle est toujours toute seule. Mme Tréber demande s'il y a un besoin d'ouverture le samedi matin. M. Racine répond qu'il a reçu des sollicitations de la part de certains administrés. M. Gaffiero prend la parole et explique qu'il a des personnes qui peuvent témoigner qu'ils étaient surpris que la mairie ne soit pas ouverte au public le samedi matin car ils leurs étaient impossible de venir le lundi soir en mairie pour s'inscrire sur les listes électorales. Mme Tréber reprend la parole et indique que dans leur programme de campagne, il était indiqué qu'une réflexion serait faite sur la possibilité d'ouvrir au public la mairie un samedi sur deux et pourquoi ouvrir maintenant au public tous les samedis. M. Racine indique qu'il est important d'ouvrir tous les samedis. M. Rousseau demande si les élus seront également présents car les administrés souhaiteraient peut-être les rencontrer. M. Racine répond que non, s'ils souhaitent les rencontrer la permanence des élus a lieu le lundi soir de 17h30 à 19h. M. Rousseau rappelle qu'il a connu la mairie tout le temps fermée malgré deux secrétaires. M. Racine explique qu'il est important de former la personne sur le poste de la secrétaire générale. Mme Marsan prend la parole et explique que l'agent aura une fiche de poste et les missions seront réparties entre les agents. M. Racine précise que la fiche de poste sera très large pour ne pas se trouver coincé lors des absences de la secrétaire. Le nouvel agent sera en charge du secrétariat des commissions. M. Rousseau demande qui est cette personne M. Racine indique que cette personne habite le village, qu'elle est déjà venue plusieurs fois en stage à la mairie et qu'elle travaille actuellement en mairie. M. Racine explique que le recrutement est une compétence du maire et qu'il doit l'accepter.

19h30 : arrivée de M. Charpentier-Liegey

Mme Tréber reprend la parole et est surprise que le poste soit sur 35 heures et demande s'il y a un tel besoin à l'accueil. Pourquoi pas un contrat sur 20 heures ? M. Racine indique qu'il est contre les emplois précaires. Mme Tréber lui demande pourquoi il n'a pas pérennisé le poste de l'agent technique actuellement en contrat aidé. M. Racine explique que ce dernier prendra sa retraite en septembre prochain et est content de sa situation. Concernant le poste d'adjoint administratif, M. Racine explique qu'il va falloir organiser les bureaux des adjoints, qu'il y aura du classement. Mme Tréber demande sous quelle catégorie va être recruté l'agent et à partir de quelle date. M. Racine répond que l'agent recruté sera classé en catégorie C et prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Mme Tréber demande comment elle sera formée.

M. Racine explique qu'elle bénéficiera des formations du CNFPT. De plus une réunion avec la trésorerie de Melun est prévue en mars ou avril et elle sera présente. Mme Marsan prend la parole et explique qu'il faut laisser aux personnes qui arrivent prendre des compétences. Il y aura un temps où il y aura un tutorat de la secrétaire générale. Mme Tréber reprend la parole et indique que le tutorat prend du temps. M. Racine précise que cette personne ira chercher les subventions des investissements. Elle financera ainsi son salaire. Elle a son propre réseau.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de compléter les effectifs,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dix voix pour, deux voix contre, une abstention

#### **DECIDE :**

**Article 1** : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 novembre 2020

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 novembre 2020.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstention : 1)

**réf : DELIB2020\_40 : Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la délibération n° DELIB2019\_03 en date du 4 février 2019,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

**Vu** la délibération 2019\_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

**Vu** la délibération 2020\_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

**Vu** la délibération 2020\_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

**Considérant** que conformément à l'article 7 de la convention *« toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications »*,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2020\_41 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé du Maire;

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**Article 1er** : La commune décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe pour :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

**Article 2** : La commune autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2020\_42 : Autorisation pour signer la convention avec la ville de Melun pour la participation aux frais de restauration scolaire concernant les enfants extérieurs à Melun scolarisés en unité spécialisée.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la ville de Melun une demande de participation aux frais de restauration scolaire pour un enfant de Valence-en-Brie scolarisé en unité spécialisée. La Ville de Melun applique à cette famille le tarif extérieur pour son service de restauration scolaire soit 6,48 € par repas. La ville de Melun souhaiterait que la commune participe au service de restauration de cet enfant en facturant à cette famille le delta entre le tarif extérieur appliqué par Melun et le tarif actuel de la cantine si l'enfant était scolarisé sur la commune. La prise en charge pour la commune serait de 2,78 € par repas.

La commission sociale de la commune s'est réunie le 12 novembre 2020 et a émis un avis favorable à une prise en charge intégrale du tarif extérieur pour le service de restauration scolaire appliqué sur la ville de Melun soit 6,48 € par repas et ce jusqu'au déménagement de la famille,

Le conseil municipal,

**OUI**, Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la convention avec la ville de Melun pour la participation aux frais de restauration scolaire concernant les enfants extérieurs à Melun scolarisés en unité spécialisée,

- **PREND INTEGRALEMENT EN CHARGE** le tarif extérieur pour le service de restauration scolaire appliqué sur la ville de Melun soit 6,48 € par repas et ce jusqu'au déménagement de la famille,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2020\_43 : Subvention exceptionnelle à l'association départementale de Protection Civile de Seine-et-Marne**

L'association départementale de Protection civile de Seine-et-Marne sollicite auprès de toutes les communes du département une subvention afin de les aider dans l'achat de deux nouveaux véhicules de 1<sup>er</sup> secours.

Compte tenu des différentes missions de l'association départementale de Protection civile de Seine-et-Marne et en particulier celles menées dans la lutte contre la COVID-19,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros (cent euros) à l'association départementale de Protection civile de Seine-et-Marne

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : )

## Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- qu'il a pris un arrêté pour autoriser les commerces non alimentaires à rester ouverts. L'arrêté a été déféré au tribunal administratif par le Préfet. M. Racine explique qu'il avait pris cet arrêté car il est important de soutenir les petits commerces. La commune compte actuellement une cinquantaine d'entrepreneurs (entreprises et autoentrepreneurs) qui ont besoin d'aide. M. Racine indique qu'il ira à la convocation du tribunal administratif et précise qu'il ne se sent pas comme un maire irresponsable.
- Géodim va faire procéder à l'élagage des branches qui débordent sur la route et faire abattre le grand peuplier.
- Il a été signalé des frelons asiatiques au lotissement des carrois. Ils viennent sur la haie située entre le n° 4 et le n° 6. Un nid a été localisé sur une propriété. Cependant le propriétaire a indiqué qu'il avait été traité. Aucun autre nid n'est actuellement visible. Contact a été pris auprès d'un apiculteur qui a indiqué que le nid pouvait se situer entre 1 km à 1,5 km du lieu de présence des frelons. Il faudra attendre la tombée des feuilles pour pouvoir le localiser. M. Racine indique que la mairie prendra en charge l'extermination des nids de frelons asiatiques uniquement si le terrain est entretenu.
- il a reçu avec M. Vieira une entreprise de bâtiment du village et celle-ci leur a expliqué qu'elle ne répondrait pas aux demandes de devis sollicitées par la commune.
- les agents communaux continuent à être équipés en équipement de protections individuelles (EPI). Il a été fait l'acquisition d'un brûleur et les agents en sont contents. Les agents travaillent actuellement sur leur planning de travail annuel sera aux normes ISO 14001. Il faudra également faire passer le CACES aux agents. M. Racine explique que le passage du débroussailleur est dorénavant interdit autour des véhicules. Il a été procédé à une démonstration de nettoyage de voirie avec des brosses métalliques mais le résultat n'est pas très concluant.
- il a reçu avec M. Vieira le trésorier de Melun. Le rendez-vous a été très positif et le trésorier a compris la façon de fonctionner de la municipalité. Du fait que rien n'ait été dépensé en 2020 et avec l'argent laissé par le maire précédant, la commune part sur de bonnes bases. Des indicateurs mensuels seront mis en place. Les projets d'investissements vont être finalisés. La commune fait partie des 3 communes tests pour la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M 57. Le trésorier principal vient en février 2021 pour faire le point. La commission budget se réunira en février 2021. La commune pourra faire ses projets en autofinancement sans l'aide d'emprunts.
- le rapport du bureau de contrôle indique que le mur de l'étape est dangereux. Le pignon doit être refait. M. Vieira reprend la parole et informe le conseil municipal qu'il a obtenu différents devis par des entreprises :

\*entreprise CHARPENTIER : reconstruction du mur : 25 000 € TTC

\*entreprise GONCALVES: démolition du mur : 45 048,60 € TTC

Concernant la toiture de la mairie :

\* entreprise Saussine : 50 116,32 € TTC avec isolant

\* entreprise Charpentier : 35 000 € TTC avec isolant

Un autre devis a été demandé à l'entreprise RVTP afin de créer deux embases devant l'église pour y installer des mats pour accrocher des décorations festives. Le stabilisé prévu autour de l'église sera fait plus tard.

## Tour de table :

Mme MARSAN informe le conseil municipal :

- la commission sociale s'est réunie la semaine précédente pour travailler sur le registre des personnes vulnérables. Il faut sectoriser le travail afin de suivre les visites et

appeler les personnes âgées. Des pistes sont à l'étude : faire appel à des bénévoles pour épauler la commission sociale lors de période difficile type canicule. Il sera mis en place une charte dans laquelle le bénévole s'engagerait réellement. Mme Clouard doit démarcher les grandes surfaces pour savoir s'il est possible aux personnes âgées de régler des courses avec des cartes cadeaux. M. Rousseau demande comment on est considéré comme une personne vulnérable. Mme Marsan répond que cela se fait en fonction de critères : âge, handicap, personne isolée et surtout l'inscription sur le registre se fait sur la base du volontariat. Des fiches de jeux cognitifs vont être mises en place.

- la commission communication s'est réunie pour la newsletter de décembre qui doit sortir fin novembre. Le bulletin d'information Info-Valence sera distribué fin janvier 2021. Une réflexion est en cours concernant la forme du bulletin Info Valence, en effet les reportages et les informations sont communiquées très tard aux administrés. L'idée est de coupler la newsletter (présentant les événements à venir) avec des reportages au plus proche des événements qui ont eu lieu. La mise en page et l'impression effectuées par le lycée ont un réel coût. La commission communication veut faire baisser celui-ci. Mme Tréber prend la parole et indique que les commissions pourront faire part de l'état de leurs travaux. M. Charpentier-Liegey indique qu'il y aura une adresse mail pour chaque commission : création d'un drive. Mme Tréber prend la parole et indique que cette commission a eu du mal à se mettre en route mais qu'elle est bien partie. Toutefois elle porte un autre regard sur la commission jeunesse. Mme Marsan répond qu'une réunion va avoir lieu. Des propositions seront faites pour une participation au financement du permis de conduire et du BAFA. Il y a beaucoup de travail au niveau du RPI et de la commission sociale et convient de prioriser celui-ci. Mme Tréber demande s'il y a des comptes-rendu de commissions. M. Vieira répond qu'il n'y en a jamais eu.
- M. Racine prend la parole et indique qu'un projet est en cours au sein de l'école afin de lui attribuer un nom. Un projet « école numérique » va être élaboré en collaboration avec la commission jeunesse et les professeurs des écoles. Le coût revient à la mairie. L'éducation nationale octroie des subventions.
- Mme Marsan reprend la parole et indique que le RPI prend beaucoup de temps. après les vacances d'Octobre, il a fallu réorganiser l'accueil des enfants le matin, l'accueil des enfants à la cantine. La formation de lavage de mains pour le personnel a bien eu lieu le mercredi 4 novembre. Tout c'est bien passé. Cette même formation avait été prévue pour les enfants mais elle a été annulée. En effet, les intervenants étant les élèves-étudiants de l'IFSI de Melun, ils ont été monopolisés par la COVID-19. Actuellement, plusieurs projets sont en cours avec la directrice de l'école de Valence et l'infirmière de secteur (hygiène bucco-dentaire, nutrition).

*M. VIEIRA* : la commande pour équiper le relais des assistantes maternelles d'une climatisation et d'une VMC a été validée. L'entreprise n'interviendra qu'après expertise du sinistre (parquet soulevé). Une visite a été effectuée à l'école primaire avec l'informaticien de Pamfou pour faire le point sur le réseau ethernet. Il en ressort qu'il y a un problème de câbles. Un devis a été demandé en prenant en compte de la future installation de la fibre à l'école.

*M. MOAL* : les sapins de Noël ont été commandés : 1 sapin de 5 mètres pour installer sur la place de l'église et 1 sapin plus petit pour l'école primaire. Les décorations seront faites par les enfants. L'acquisition de décorations lumineuses pour décorer devant l'église a été effectuée. Il sera installé deux mats de six mètres peints gracieusement par l'entreprise O'Laquage. Il faudra également faire l'acquisition de petites décorations extérieures.

\* Une rencontre avec la cinquantaine d'entreprise et autoentrepreneurs que compte la commune et la commission entreprise a eu lieu. Le but était de les informer des différentes aides mises en place par l'Etat pour les aider à traverser le confinement.



M. Racine reprend la parole et explique que la commune n'est pas suffisamment dotée de défibrillateur. Il en manque un à la salle des fêtes, un à la mairie. Le maire de Réau en vend à prix coutant. Il faudrait se rapprocher de la protection civile pour organiser une journée d'initiation aux gestes de premiers secours.

\* une collecte de jouets (2-3 jouets maximum par don) est organisée par la Communauté de communes. Elle aura lieu le lundi 30 novembre toute la journée. Ces jouets seront redistribués en partenariat avec les Restos du Cœur et les associations caritatives partenaires. Les affiches de communication seront préparées par la communauté de communes.

Mme TRÉBER souhaite savoir si une suite a été donnée pour les bons d'achat en remplacement des calechettes pour les enfants de 6<sup>ème</sup>. Mme Marsan répond qu'elle en a parlé au président du RPI mais qu'elle n'a pas obtenu de réponse.

21h05 : départ de M. Barré.

M. Racine indique qu'il va voir avec l'association Sacré Charlemagne pour les dictionnaires que les enfants de Grande section auraient dû recevoir pour leur passage au CP.

Mme Tréber indique que lors d'une promenade elle s'est rendue compte qu'une chaîne et un tronc d'arbre ont été mis en place dans une ruelle rue Emile Parquet. M. Racine répond que cela a été fait afin d'éviter les déjections canines. Mme Tréber reprend la parole et explique que c'est le domaine public qui a été bouché et si c'est le cas, un arrêté a dû être pris.

21h05 : départ de M. Duflot

M. Racine explique qu'il ne sait pas comment le tronc est arrivé là et si la chaîne gêne, il est possible d'en discuter. Mme Tréber indique que quelqu'un s'est octroyé le droit de bloquer le passage. M. Racine répond qu'il faut trouver une solution par rapport aux déjections canines.

M. Vieira explique que la chaîne n'est pas fixe comme celle qui a été installée après la mare aux usages. M. Racine indique qu'il est également prévu de faire le tour des chemins communaux et de voir ce qui ne va pas. L'objectif de la chaîne est d'empêcher les chiens de faire leurs besoins à cet endroit. Mme Tréber indique que les chiens peuvent passer en dessous de la chaîne et qu'un panneau interdiction de stationner a été mis en place.

21h20 : départ de M. Gaffiero

Mme Tréber demande qu'une solution soit trouvée pour enlever la chaîne et connaître la raison de la pose. Elle souhaite savoir quand va être résolue l'histoire de la chaîne et savoir le pourquoi du comment.

M. Rousseau prend la parole et indique que dans le village, sur le domaine public des pierres ont été posées le long d'une propriété. Mme Marsan indique qu'il s'agit de sa maison et qu'il faut arrêter l'hypocrisie. M. Rousseau explique que tout cela est la porte ouverte à des débordements.

Avant de partir M. Charpentier-Liegey prend la parole et souhaite savoir quel est l' élu qui a été retenu pour être membre de la commission électorale. M. Racine répond que Mme Tréber ayant répondu la première a été retenue.

21h25 : Départ de M. Charpentier-Liegey

M. Racine répond que M. Vieira va s'occuper du problème de la chaîne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heures et trente minutes.

En mairie, le 23/11/2020

Le Maire

Pierre RACINE

*Pour le maire empêché*

